



# Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

**Dimanche 21 JUILLET 2024**  
**Hôtel LUX\* Saint-Gilles**

En présence du COMITE DIRECTEUR DE LA L.R.F

- M. Yves ETHEVE, Président, M. Irshad ABDUL MUNAF, M. Jacky AMANVILLE, Mme Laurence GRIS, M. Patrick GRONDIN, M. Thierry GUICHARD, Mme Marie Christine LEBON, Mme Géraldine MARSCHALL, M. Rosaire MORISCOT, M. Bernard PARIS, M. Max RAYEPIN, M. Jean Albert ROLLIN, M. Daniel ROUVIERE, M. Michael TECHER, M. Herman TRULES, M. Bruno FONTAINE.

Assistent à l'Assemblée Générale Ordinaire :

- M. Dominique GOUMANE Directeur Général de la LRF.
- M. Claude LOWITZ Directeur du Pôle Espoir de l'Océan Indien.
- M. Jimmy BELHOW-PHYLOS, CTRC.
- Le personnel administratif et technique de la LRF.

Invités :

- M. Pierre-Yves TESSIER, Commissaire aux Comptes
- M. Abdoullah LALA, Expert-comptable



1



Clubs présents et/ou représentés :

AS SAINTE SUZANNE, AS EXCELSIOR, AS SAINT LOUISIENNE, ATH. C. F. PITON SAINT LEU, JS GAULOISE, JS SAINT PIERROISE, LA TAMPONNAISE, SAINTE ROSE FC, SAINT DENIS FC, SAINT PAULOISE FC, TROIS BASSINS FC, AS CAPRICORNE, AJ PETITE ILE, AS BRETAGNE, AS MARSOUINS, ASC GRAND BOIS, ENT.SPOR.

DOMINICAINE, FC VILLE SAINT PHILIPPE, OC DES AVIRONS, OC SAINT ANDRE LEOPARDS, SPC CHAUDRON, AD VINCENDO, ASC POSSESSION, AS 12<sup>ème</sup> KM, AJS SAINT DENIS, AS ETOILE DU SUD, FC PARFIN SA, SS RIVIERE SPORT, SPORTING CLUB BOIS DE NEFLES, AES LA CONVENANCE, ASC LES MAKES, AFC HALTE LA, AJS BOIS D'OLIVE, ACF POSSESSION, ACADEMIE S. REDOUTE, ENT. RAV. CREUSE, FC MOUFIA, FC 17<sup>ème</sup> KM, FC PLAINE DES GREGUES, JS SAINTE ANNOISE, AS CLUB DES PALMISTES, AS POUDRIERE, CIASCPF PETITE FRANCE FC, CS CRETE, CS DYNAMO, CS CRESSONNIERE, ECOLE DE FOOT DE SAINT GILLES, ECOLE DE FOOT DE SAINT PIERRE, ETOILE SALAZIENNE, ES TAMPONNAISE, FC LA COUR, FC RIVIERE DES ROCHES, FC VILLE SAINTE SUZANNE, FOOTBALL CLUB CAMBUSTON, JS BOIS DE NEFLES, JSC RAVINE CREUSE, JEAN PETIT FC, OF ENTRE DEUX, OCS POSSESSION DRAGONS, RC SAINT PIERRE, RACING CLUB AUSTRAL, SC PALMIPLAINOIS, SS JUNIORS DIONYSIENS, SP C VILLELE, SPORTING CLUB DU SUD, TAMPON FC, A. AMIS CAYENNE, AJS FOOTBALL EPERON, AS SAINT YVES, ASE GRANDE MONTEE, AJ LIGNE DES BAMBOUS, AS LANGEVIN LA BALANCE, ASC LABOURDONNAIS, ASC SAINT ETIENNE, AJS RIVIERE DU MAT, AJS BELLEMENE, COMOS SAINT BENOIT, ECOLE DE FOOT ST FRANCOIS, A FEM FOTBALL DE L'EST, AF FEMININE DIONYSIENNE, A OLYMPIQUE LANGEVIN, ASC OUEST FUSION, ASS FUTSAL M. CULT. PETITE ILE, CLUB FUTSAL PIEDS CARRES, FUTSAL CLUB PLAINES DES CAFRES, FUTSAL CLUB SPORTIF PYTHON, FUTSAL SPORTS ET LOISIRS, TBK FOOTBALL CLUB, ASGM AVIS FOOTBALL, AS GRAND PORT MARITIME, AS RESTAURANT DU PITON, AS SBTPC, FC SOMACOM, NICOLLIN OCEAN INDIEN FC, US DES ARTISANS, A ENT SOLID'AIR 974, A VET LIGNE DES BAMBOUS, AS VETERAN BELLEPIERRE, AS VETERAN DE LA MONTAGNE ,AS VETERAN DYNAMO, AS VETERAN VINCENDO, AM VETERAN DE L'EPERON, ANCIENS DE LA PATRIOTE, ASS SOLID SPORTIVE GRANDE FONTAINE, ASSOCIATION VETERANS TAN ROUGE, CORPO HOPITAL SUD, CLUB VET CAMBUSTON, FC SPORT PLUS, FC BOULANGER, SPORTING CLUB DE L'EST, US TEVELAVE LES AVIRONS, VET FC SAINTE THERESE, VET FOOT ENTRE DEUX.



A

|



Clubs absents :

AF SAINT LOUISIEN, AS JEANNE D'ARC, RAVINE BLANCHE, AS RED STAR, FC BAGATELLE SAINTE SUZANNE, US BELLEMENE CANOT, US SAINTE MARIENNE, AS EVECHE, AS DU PLATE, FC RIVIERE DES GALETS, JS CHAMPBORNOISE, SAINT DENIS ECOLE FOOT.A., CS SAINT GILLES, ASSO FC OLYMPIQUE DE SAVANNAH, CO SAINT PIERRE, CILAO FC, ECOLE DE FOOT DE ST GILLES LES HTS, ES PLATEAU CAILLOU, FC LIGNE PARADIS, GRANDE FONTAINE FC, GRPT DE BERIVE, JC VILLE SAINT PIERRE, JS MONTAGNARDE, JUVENTUS ACADEMY DU PORT, SS CHARLES DE FOUCAULD, SPC BELLEPIERRE, A SPORT CULT OLYMPIAKOS ST LOUIS, AS COLIMACONS, AS GUILLAUME, ASC CORBEIL, ASC MONTGAILLARD, AS EPERON, ASC DEUX RIVES, ECOLE DE FOOT BRAS DES CHEVRETTES, PITON SAINT LEU FOOT ACADEMIE, AM CHALOUPE SAINT LEU, A. OMNISPORT SAINTE MARIE, AS ARISTE BOLON, A FEM SPORTIVE ET CULT DE BAGATELLE, ENTENTE SAINT LOUISIEN, FUTSAL SAINT BENOIT, UNIR OCEAN INDIEN, AS POLE LOGISTIQUE REUNION, AS LOISIRS HOW CHOONG ENVIRONNEMENT, PALMISTE UNITED, RC DE L'EST, SAIYAN FOOT DE CILAO, ADESIR CSLR, DUBAI AUTO, FC TELCEM, OLYMPIQUE DES QUAIS, FC BLANCHARD BEBEL MEYSON DESIGN, AS SECURITE SOCIALE ST DENIS, ACS DU PARC, AS CHD, AS SODIPARC CITALIS, AS VETERAN SAINTE SUZANNE, AVIRONS FOOT VET, CLUB DE LA BAIE, CLUB VETERANS SAINTE MARIE, JS LA POINTE.





## 1) Mot accueil

**M. Dominique GOUMANE, Directeur Général de la LRF**

« Mesdames, Messieurs, les présidents de club, chers membres du Comité Directeur de la Ligue Réunionnaise de Football, chers collègues, merci d'avoir répondu présent ce matin pour cette assemblée importante dans la vie de notre ligue. Il est 9h35 et nous pouvons commencer nos travaux car nous avons le quorum pour délibérer sereinement. »

### QUORUM

**NOMBRE D'INSCRITS (Clubs + CD) : 193**

**NOMBRE DE VOIX : 803**

**NOMBRE PRESENTS (clubs + CD) : 130**

**NOMBRE DE VOIX PRESENTES : 555**

Il est rappelé l'ordre du jour de l'assemblée par le Président :

- Adoption du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10/12/23
- Rapport financier de la LRF
  - o Rapport financier 2022/2023 du Trésorier Général
  - o Rapport de l'Expert-comptable et du Commissaire aux comptes
  - o Approbation des comptes
  - o Affectation du Résultat
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes
- Mise en conformité des Statuts-types des ligues régionales de la FFF
- Discours du Président

Le Président de la LRF déclare l'Assemblée Générale Ordinaire 2024 ouverte :





## 2) Adoption du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la LRF du 10/12/2023

Comme à l'accoutumé, Nous allons procéder à l'adoption du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) de la LRF du 10/12/2023, qui est téléchargeable sur le site de la LRF, qui s'est déroulée au Champ de Foire de Bras Panon.

- **Le PV de l'Assemblée Générale Ordinaire de la LRF du 10/12/2023 est adopté à l'unanimité.**

## 3) Présentation du rapport financier de la LRF par le Trésorier Général (Exercice comptable arrêté au 31/12/2023)

Mesdames, Messieurs, chers Amis,

Contrairement à nos habitudes, en raison de l'Assemblée Générale électorale du mois de Novembre prochain, j'ai le plaisir, en ce dimanche 21 Juillet 2024, de vous présenter la situation comptable de la ligue concernant l'exercice 2023.

Depuis l'exercice comptable 2018, la situation de la ligue n'a cessé de s'améliorer, nous permettant à ce jour de dégager une situation nette positive de 1.285.922€.

Avant de vous présenter l'analyse de gestion concernant l'exercice comptable de 2023, je tiens tout particulièrement à remercier Thierry ELIZEON et Anaëlle GRONDIN, pour leur sérieux dans la mission qui leur a été confiée et pour leur disponibilité.

### BILAN

#### ACTIF :

L'actif du bilan s'élève à 1.883.265€, comprenant l'actif immobilisé pour 44.989€, les stocks et créances pour 453.548€, les disponibilités qui s'élèvent à 1.380.334€ et les charges constatées d'avance à 4.394€

#### PASSIF :

Le Passif avant résultat, s'élève à 1.492.134€.

Il traduit le montant des ressources dont l'association dispose au terme de l'exercice 2023, et comprend les ressources internes dont le report à nouveau de 894.791€, les subventions d'investissement pour 45.000 € et les ressources externes (emprunt, dettes fournisseurs et dettes fiscales et sociales) pour un total de 527.343€, les produits constatés d'avance s'élèvent à 25.000€.



5





Ce bilan, fait apparaître un excédent de 391.131€, lequel, cumulé au report à nouveau précédent, après affectation du résultat, permettra de dégager une situation nette positive de 1.285.922€.

Celle-ci représente le cumul des résultats réalisés depuis 2017.

## COMPTE DE RESULTAT

### CHARGES :

Le montant des charges s'élève à 2.405.409€ et comprend les achats de licences et billets pour 106.699€, les autres charges externes pour 1.185.593€ (eau, électricité, fournitures de bureau, carburant, crédit-bail véhicules, entretiens et réparations, assurance, charges liées au Pôle Espoir, les honoraires, les déplacements, téléphone et affranchissements, frais AG...), 27.599€ d'impôts et taxes, les charges de personnel pour un montant de 1.041.665€, les amortissements et provisions représentant un montant de 36.839€, 1.022€ de pertes sur créances irrécouvrables, et 4.891€ de charges exceptionnelles.

### PRODUITS :

Ceux-ci représentent les ressources perçues en 2023, qui ont permis le financement des actions programmées par la ligue.

Ces produits se sont élevés à 2.796.540€, et comprennent :

- les recettes liées aux licences, assurances, changement de club, ainsi que les recettes de matchs et les engagements des clubs, soit un total de 1.477.987€.
- Les subventions d'exploitation pour 467.699€,
- La contribution financière de la FFF, 657.666€.
- 107.993€ de reprises de provision sur créances douteuses.
- 25.358€ autres produits (fonds dédiés, pub Réunion la 1ere)
- 59.837€ de produits exceptionnels.

**RESULTAT** : la différence entre le total des produits et le total des charges représente un résultat excédentaire de 391.131€, que nous retrouvons au Passif du Bilan dans les fonds propres.

Je vous remercie d'avoir fait preuve de patience, tout au long de mon intervention. Je tiens tout particulièrement à honorer au nom du Président et en mon nom, les Présidents et dirigeants pour votre investissement personnel dans la gestion de vos clubs. Sans votre engagement le monde associatif serait appelé à disparaître.





Je remercie le Président ETHEVE de m'avoir fait confiance tout au long de ce mandat, en acceptant de me confier la gestion financière de notre ligue.

### **Intervention de l'Expert-comptable, M. Abdoullah LALA, du Cabinet CROW REUNION**

Mesdames et messieurs les Présidentes et Présidents de clubs, mesdames et messieurs les membres du Comité Directeur de la ligue, Monsieur le Président,

Je ne vais pas revenir sur la présentation de M. ROUVIERE, ni être trop long, mais je voulais tout d'abord remercier le président pour la confiance qui nous est accordée et surtout insister sur votre travail et votre rigueur qui amène aujourd'hui la ligue à avoir ce résultat exceptionnel. Beaucoup de ligues aimeraient avoir un résultat de la sorte et je félicite encore une fois le Président, le Trésorier Général et les administratifs de la ligue pour le travail remarquable réalisé.

Merci.

### **Intervention du Commissaire aux Comptes, M. Pierre-Yves TESSIER, du Cabinet EXA**

Mesdames et messieurs les Présidentes et Présidents de clubs, Monsieur le Président, mesdames et messieurs,

Merci de me donner la parole mais je ne vais pas être long car l'essentiel a déjà été dit, et bien dit, par mes prédécesseurs. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la régularité et la sincérité des comptes de la ligue et les certifions donc sans réserve.

Merci à la ligue et au président de nous faire confiance.

### **Approbation des comptes**

- Les comptes présentés ont été approuvés et adoptés à l'unanimité.

### **Affectation du résultat**

- L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité.

### **4) Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes**

En application de l'article L.823-3 du Code du Commerce, « le commissaire aux comptes est nommé pour un mandat de six exercices. Ses fonctions expirent après la délibération de l'assemblée générale ou de l'organe compétent qui statue sur les comptes du sixième exercice. »



7  
R

1



Le mandat du commissaire aux comptes de la ligue arrivant donc à expiration avec cette Assemblée Générale, je propose de mettre au vote le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes du cabinet EXA.

- **Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé à l'unanimité par l'Assemblée pour les 6 prochaines années.**

## **5) Présentation de la mise en conformité des statuts types des Ligues**

Président de la LRF M. Yves ETHEVE

« Je regrette qu'à l'occasion de l'assemblée financière, un club ait dû nous quitter plus tôt en raison d'un match programmé à 14h00. Mesdames et Messieurs les membres de la Régionale Sportive, cela ne se fait pas avec les grands clubs à grands moyens, alors ne le faites pas avec les petits qui en ont beaucoup moins ! »

Concernant les statuts, ce n'est pas très compliqué à condition de les lire en entier afin de ne pas être piégé par ceux qui sont plus avertis. Vous devez les lire, tout comme ceux de votre association, qui je le rappelle, doivent être transmis à la LRF en cas de modification, tout comme vos PV d'assemblée, ainsi que la composition de votre bureau. Cela est très important pour bien démarrer une saison. La Fédération a apporté de gros changements statutaires :

- **Article 8 : Objet**  
Il a été ajouté à l'objet de promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football. On ne peut pas dire que nous n'avons pas mis cette mesure en place, même nos clubs de Régionale 3 ont des obligations en matière de sections jeunes.
- **Article 12.1.1 : Composition**  
Un membre du Comité Directeur n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité Directeur, de la qualité de représentant de Club, au sens des présents Statuts.
- **Article 12.2 : Nombre de voix**  
Concernant le nombre de voix, ce principe évoluera lors des élections fédérales cette année et certainement l'année prochaine pour les Ligues. Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente.







- **Article 12.3 : Représentants des clubs**

Concernant les représentants de club, il y a aussi quelques changements. Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé. En état de suspension, vous n'avez pas le droit de représenter votre club au niveau de l'institution, que ce soit à la Ligue, dans ses antennes, ou lors des diverses réunions.

**Remarque de M. BOURGE, représentant du FC PARFIN SA :**

Je souhaite revenir sur l'article 12.3, qui permet au votant dans les assemblées de représenter cinq clubs, le sien compris. Les statuts de la FFF nous autorisent à réduire ce nombre, pouvons-nous l'envisager afin de responsabiliser les personnes et de les inciter à participer ?

**Réponse du Président :**

Il faudrait voir cela avec la fédération, mais pour aujourd'hui, la question n'était pas à l'ordre du jour de l'assemblée. De plus, il faudrait être sous le statut d'assemblée extraordinaire. Nous vous présentons simplement les modifications fédérales. Il faut aussi prendre en compte que certains clubs ont très peu de dirigeants, ils n'en ont pas assez pour les matchs, alors pour une assemblée de ligue, c'est encore plus compliqué.

- **Article 12.4 : Attributions**

Qui traite des attributions de l'assemblée générale, la mention "Statuer, sur proposition du Comité Directeur, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions" a été supprimée. Le terme "délibérer" est remplacé par "examiner".

- **Article 12.5.1 : Convocation**

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres et/ou à distance, de manière dématérialisée, en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Cette possibilité est difficile à mettre en œuvre pour une ligue comme la nôtre, avec nos moyens techniques et notre dépendance à un internet pas toujours fiable.





- **Article 12.5.4 : Votes**

Les abstentions, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés. Sur ce point, on ne suit pas le cours de l'histoire qui tend à comptabiliser les votes blancs. Le vote électronique, à distance ou en présentiel, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. Nous vous proposons de garder les assemblées générales en présentiel pour le moment.

- **Article 13.1 : Composition**

...  
Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement. À compter des élections postérieures au 1er janvier 2028, la parité doit être respectée au sein du Comité de Direction de chaque Ligue. Donc, vous noterez qu'aux prochaines élections de 2028, il faudra la parité.

- **Article 13.2 : Conditions d'éligibilité**

Conditions d'éligibilité. La personne ~~de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales~~, faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal, ne peut pas être éligible. Il faut comprendre que les candidats sur une liste doivent jouir de leurs droits civiques. La personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles, concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée, n'est pas éligible. C'est une nouveauté, il faut se renseigner auprès de la FFF pour être sûr de la date d'entrée en vigueur de ce texte.

- **Article 13.3 : Mode de scrutin.**

....  
Nul ne peut figurer sur plus d'une liste. Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.

....  
La déclaration de candidature doit être adressée ~~au secrétariat de la Ligue par envoi recommandé ou~~ par courrier électronique envoyé à la ligue sur une adresse officielle dédiée, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, au plus tard 30 jours avant la date ~~de l'Assemblée Générale et de l'élection.~~

**Avez-vous des questions sur ces points qui viennent de vous être présentés ? Non ? Tout est clair pour vous ? Nous pouvons donc continuer.**





- **Article 13.7 : Fonctionnement**

Le Fonctionnement. Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi se tenir téléphoniquement, par visioconférence, et/ou par voie électronique. Cette possibilité est parfois utilisée, mais la réunion en présentiel reste la norme.

- **Article 15.1 : Modalités d'élection**

Le Président de la Ligue ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue. En conséquence, toute personne élue Président de la Ligue, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue, doit démissionner de son poste de Président de Club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les trois mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai. À défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales

**Il vous a été présenté l'ensemble des modifications fédérales du statut type des Ligues. Avez-vous des questions ? Pas de questions ?**

Je reviens sur la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, qui sera renforcée par deux avocats.

**Question de M. BOURGE, représentant du FC PARFIN SA :**

Je voudrais revenir sur l'article 12.4. Il est proposé de donner au Comité Directeur la validation des règlements des compétitions. J'aurais préféré que cette compétence reste au niveau de l'Assemblée Générale.

**Réponse :** Cette modification nous a été imposée par la FFF. Nous ferons remonter votre remarque à la FFF.

Il n'y a pas de vote obligatoire pour ces modifications, mais afin de faire remonter les informations à la FFF, nous allons tout de même procéder à un vote à main levée.

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 0**

M. le Directeur, vous ferez remonter les informations à la FFF.





L'ordre du jour étant épuisé, je déclare l'assemblée close. Merci pour votre écoute et confiance.

Je vous invite à prendre ensemble un apéritif et de passer au restaurant pour le déjeuner.

Le Trésorier Général

Daniel ROUVIERE

Le Président

Yves ÉTHEVE





## ANNEXES

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées
- Rapport financier du 01/01/2023 au 31/12/2023
- Statuts de la LRF mise à jour







Société de commissaires aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis

Société anonyme au capital de 40 000 €  
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

# LIGUE RÉUNIONNAISE DE FOOTBALL

---

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

---

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023



# LIGUE RÉUNIONNAISE DE FOOTBALL

Association

Siège social : 18, route Philibert TSIRANANA - 97490 SAINT-DENIS

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames,  
Messieurs,

### OPINION

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LIGUE RÉUNIONNAISE DE FOOTBALL** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### FONDEMENT DE L'OPINION

---

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

.../...

## JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

---

En application des dispositions des articles L. 821-539 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- L'exhaustivité et la réalité des principales sources de financement de la Ligue Réunionnaise de Football et notamment des subventions obtenues auprès des différents financeurs.
- La correcte évaluation des provisions à la clôture, et notamment en ce qui concerne les créances douteuses, les provisions pour risques et charges ainsi que les fonds dédiés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## VÉRIFICATION DU RAPPORT FINANCIER ADRESSÉ AUX ADHÉRENTS

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier sur la situation financière et les comptes annuels adressé aux adhérents.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE COMITÉ DIRECTEUR RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité Directeur.



.../...

## RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Ligue Réunionnaise de Football.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Ligue Réunionnaise de Football à poursuivre son activité. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Saint-Denis, le 18 juillet 2024

Le Commissaire aux Comptes :



**EXA**  
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES  
Pierre-Yves TESSIER



Société de commissaires aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis  
Société anonyme au capital de 40 000 €  
4 rue Monsieur Mondon 97400 Saint-Denis

# LIGUE RÉUNIONNAISE DE FOOTBALL

---

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

---

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023



# LIGUE RÉUNIONNAISE DE FOOTBALL

Association

Siège social : 18, route Philibert TSIRANANA - 97490 SAINT-DENIS

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames,  
Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

À Saint-Denis, le 18 juillet 2024

Le Commissaire aux Comptes :



EXA  
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pierre-Yves TESSIER

## BILAN ACTIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

Edité le 04/07/2024

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2023 (12 mois)				31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions	190 535	190 535				
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	6 826	3 072	3 754	0,20	5 120	0,30
. Autres immobilisations corporelles	569 895	529 660	40 234	2,14	56 886	3,38
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes					3 336	0,20
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres	1 000		1 000	0,05	1 000	0,06
<b>TOTAL (I)</b>	<b>768 256</b>	<b>723 267</b>	<b>44 989</b>	<b>2,39</b>	<b>66 342</b>	<b>3,94</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
Stocks et en-cours	4 075		4 075	0,22	5 177	0,31
Avances et acomptes versés sur commandes	3 946		3 946	0,21	3 946	0,23
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	68 900	33 847	35 053	1,86	7 980	0,47
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	455 341	44 866	410 475	21,80	408 991	24,29
Valeurs mobilières de placement						
Instrument de trésorerie						
Disponibilités	1 380 334		1 380 334	73,29	1 187 832	70,56
Charges constatées d'avance	4 394		4 394	0,23	3 257	0,19
<b>TOTAL (II)</b>	<b>1 916 990</b>	<b>78 714</b>	<b>1 838 276</b>	<b>97,61</b>	<b>1 617 183</b>	<b>96,06</b>
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion Actif (V)						
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>2 685 245</b>	<b>801 981</b>	<b>1 883 265</b>	<b>100,00</b>	<b>1 683 524</b>	<b>100,00</b>

## COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

Edité le 04/07/2024

COMPTES DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	Total	%	Total	%	Variation	%		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>								
Cotisations								
Ventes de biens et services								
- Ventes de biens	423 527		385 014		38 513		10,00	
- dont ventes de dons en nature	325		10 339		-10 014		-96,85	
- Ventes de prestations de services	1 054 460		855 357		199 103		23,28	
- dont parrainages								
Produits de tiers financeurs								
- Concours publics et subventions d'exploitation	467 699		426 167		41 532		9,75	
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable								
- Ressources liées à la générosité du public								
- Dons manuels								
- Mécénats								
- Legs, donations et assurances-vie								
- Contributions financières	657 666		613 865		43 801		7,14	
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	107 993		11 791		96 202		815,89	
Utilisations des fonds dédiés	21 000		30 000		-9 000		-29,99	
Autres produits	4 358		8 702		-4 344		-49,91	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>2 736 702</b>		<b>2 330 897</b>		<b>405 805</b>		17,41	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION:</b>								
Achats de marchandises								
Variations stocks	1 102		-726		1 828		251,79	
Autres achats et charges externes	1 292 292		1 052 827		239 465		22,74	
Aides financières								
Impôts, taxes et versements assimilés	27 599		22 626		4 973		21,98	
Salaires et traitements	788 582		762 644		25 938		3,40	
Charges sociales	253 082		253 429		-347		-0,13	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	36 839		73 277		-36 438		-49,72	
Dotations aux provisions								
Reports en fonds dédiés			21 000		-21 000		-100,00	
Autres charges	1 022		514		508		98,83	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>2 400 517</b>		<b>2 185 590</b>		<b>214 927</b>			
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>336 184</b>		<b>145 307</b>		<b>190 877</b>		131,36	
<b>PRODUITS FINANCIERS:</b>								
De participations								
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif								
Autres intérêts et produits assimilés			1		-1		-100,00	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
<b>Total des produits financiers (III)</b>			<b>1</b>		<b>-1</b>		-100,00	
<b>CHARGES FINANCIERES:</b>								
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions								
Intérêts et charges assimilées								
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements								
<b>Total des charges financières (IV)</b>			<b>1</b>		<b>-1</b>		-100,00	
<b>RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>			<b>1</b>		<b>-1</b>		-100,00	

## BILAN ACTIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 04/07/2024

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions	<b>190 535</b>	<b>190 535</b>				
2131500000 Construction Siège MRS	141 778		141 778	7,53	141 778	8,42
2131880000 Construction Roland Garros	48 757		48 757	2,59	48 757	2,90
2813150000 Aménagements construction siège MRS		141 778	-141 778	-7,52	-141 778	-8,41
2813188000 Aménagements const R.G		48 757	-48 757	-2,58	-48 757	-2,89
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	<b>6 826</b>	<b>3 072</b>			<b>5 120</b>	0,30
2154000000 Matériel industriel	6 826		6 826	0,36	6 826	0,41
2815400000 AMORTISSEMENT MATERIEL		3 072	-3 072	-0,15	-1 707	-0,09
. Autres immobilisations corporelles	<b>569 895</b>	<b>529 660</b>	<b>40 234</b>	2,14	<b>56 886</b>	3,38
2181000000 Amen;Agenc;Installations	114 755		114 755	6,09	120 376	7,15
2181010000 Amen;Agenc; Inst Ant Sud	2 200		2 200	0,12	2 200	0,13
2181020000 Agt Int Rollan Garros	21 386		21 386	1,14	21 386	1,27
2182000000 Matériel de transport	49 480		49 480	2,63	49 703	2,95
2183000000 Matériel bureau et informatique	102 607		102 607	5,45	145 119	8,62
2183020000 Matériel Informatique CRPF					19 441	1,15
2183030000 Matériel et Mobilier Roland Garros	1 359		1 359	0,07	3 615	0,21
2184000000 Mobilier et Matériel de Bureau	101 790		101 790	5,40	101 790	6,05
2184010000 Mobilier et Matériel Bureau Ant Sud	36 198		36 198	1,92	43 063	2,56
2184020000 Matériel et Mobilier Roland Garros	14 077		14 077	0,75	14 077	0,84
2184030000 Matériel et Mobilier DTR	11 961		11 961	0,64	14 799	0,88
2184050000 CAR PODIUM	114 083		114 083	6,06	114 083	6,78
2818100000 Amnts amn Agenc Installation		108 816	-108 816	-5,77	-112 104	-6,65
2818101000 Aménts Amen Agenc installation		1 263	-1 263	-0,06	-1 043	-0,05
2818102000 Amts agencement Roland Garros		21 386	-21 386	-1,13	-21 386	-1,26
2818200000 Amortissement Véhicules transports		32 033	-32 033	-1,69	-22 436	-1,32
2818300000 Amts matériel de bureau et mobilier		89 317	-89 317	-4,73	-131 661	-7,81
2818302000 Amts mat informatique crpf					-19 441	-1,14
2818303000 Amts mat et mob RG		1 359	-1 359	-0,06	-3 615	-0,20
2818400000 Amts Mob et Mat de bureau		99 909	-99 909	-5,30	-99 621	-5,91
2818401000 Amnts mob et mat de bureau		35 457	-35 457	-1,87	-43 063	-2,55
2818402000 Amts Mat et mob rolang garros		14 077	-14 077	-0,74	-14 077	-0,83
2818403000 Amortissement matériel		11 961	-11 961	-0,63	-14 799	-0,87
2818405000 AMORISSEMENT CAR PODIUM		114 083	-114 083	-6,05	-109 520	-6,50
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes					<b>3 336</b>	0,20
2388000000 AVANCE SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES					3 336	0,20
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres	<b>1 000</b>		<b>1 000</b>	0,05	<b>1 000</b>	0,06
2750000000 dépôt et cautionnement versé	1 000		1 000	0,05	1 000	0,06

## BILAN PASSIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 04/07/2024

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
<b>FONDS PROPRES</b>				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau	<b>894 791</b>	47,51	<b>696 074</b>	41,35
110000000 REPORT A NOUVEAU	894 791	47,51	696 074	41,35
Excédent ou déficit de l'exercice	<b>391 131</b>	20,77	<b>198 717</b>	11,80
Situation nette (sous total)	<b>1 285 922</b>	68,28	<b>894 791</b>	53,15
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	<b>45 000</b>	2,39	<b>64 563</b>	3,83
131000000 Dotation Mat Informatique et autres	150 000	7,96	150 000	8,91
131100000 Subvention car podium			114 083	6,78
139000000 Amortissement techn mat inf/autre			-109 520	-6,50
139010000 Amortissmt Subvt aménagement	-105 000	-5,57	-90 000	-5,34
Provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 330 922</b>	70,67	<b>959 354</b>	56,98
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés			<b>21 000</b>	1,25
194100000 FONDS DEDIES 2022			21 000	1,25
<b>TOTAL (II)</b>			<b>21 000</b>	1,25
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques			<b>81 707</b>	4,85
151100000 Provision pour litiges			81 707	4,85
Provisions pour charges				
<b>TOTAL (III)</b>			<b>81 707</b>	4,85
<b>DETTES</b>				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	<b>47</b>	0,00	<b>47</b>	0,00
512500000 Crédit Agricole Varius	47	0,00	47	0,00
Emprunts et dettes financières diverses	<b>81 234</b>	4,31	<b>133 249</b>	7,91
451100000 Collectif Clubs.	81 234	4,31	133 249	7,91
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<b>264 618</b>	14,05	<b>350 698</b>	20,83
401000000 Collectif Fournisseurs	213 868	11,36	262 157	15,57
408100000 Fournisseurs Factures non Parvenues	50 750	2,69	88 541	5,26
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	<b>179 555</b>	9,53	<b>110 094</b>	6,54
4210120000 Rémunération Personnel Décembre	3 023	0,16		
4282000000 Dettes Provision congés Payés Sal	91 152	4,84	36 155	2,15
4310000000 Caisee Générale de Sécurité Sociale	44 172	2,35	38 792	2,30
4371000000 Caisse Retraite AGIRC/ARRCO	2 967	0,16	1 207	0,07
4372000000 MUTUELLE	2 649	0,14		
4373000000 Prévoyance complémentaire	1 548	0,08	787	0,05
4382000000 Dettes provision charges congés pay	14 555	0,77	3 745	0,22
4386000000 INTERMETRA	4 693	0,25	6 417	0,38
4386300000 Formation continue	5 798	0,31	12 026	0,71
4419000000 AVANCE SUR SUBVENTION	9 000	0,48	9 000	0,53
4421000000 Prélèvement à la Source			1 966	0,12
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	<b>1 889</b>	0,10	<b>2 375</b>	0,14



## COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 04/07/2024

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	Total	%	Total	%	Variation	%		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>								
Cotisations								
Ventes de biens et services								
- Ventes de biens	<b>423 527</b>		<b>385 014</b>		38 513	10,00		
7071000000 Vente divers	130		2 728		-2 598	-95,22		
7071100000 Démissions Adultes	111 785		89 540		22 245	24,84		
7071200000 Démissions Jeunes	81 140		62 995		18 145	28,80		
7071300000 Billetterie match	19 118		27 942		-8 824	-31,57		
7072000000 Licences	211 029		191 471		19 558	10,21		
7073000000 Billets Divers(Mondial-Euro-CDFetc)	325		10 339		-10 014	-96,85		
- dont ventes de dons en nature	<b>325</b>		<b>10 339</b>		-10 014	-96,85		
7073000000 Billets Divers(Mondial-Euro-CDFetc)	325		10 339		-10 014	-96,85		
- Ventes de prestations de services	<b>1 054 460</b>		<b>855 357</b>		199 103	23,28		
7081000000 Engagements	255 640		234 820		20 820	8,87		
7081300000 Amende et sanctions	128 930		166 949		-38 019	-22,76		
7081500000 Cotisation divers	900		940		-40	-4,25		
7082000000 Participations stages	22 782		6 000		16 782	279,70		
7082100000 Participation stage initiateur 1	450				450	N/S		
7082130000 Partcipation stage gardien de but	7 640				7 640	N/S		
7082160000 STAGE BMF	155 364				155 364	N/S		
7082180000 participation stage cff3	15 400		450		14 950	N/S		
7082190000 stage cff1	14 340		24 180		-9 840	-40,68		
7082200000 stage cff2	6 750		8 200		-1 450	-17,67		
7082300000 Frais dossier : appels, réserve etc	3 344		5 270		-1 926	-36,54		
7082340000 Recyclage CFF	9 894		9 220		674	7,31		
7082360000 Recyclage BEF			8 064		-8 064	-100,00		
7083000000 Assurances	119 372		101 226		18 146	17,93		
7083100000 Recette Coupe de la Réunion	90 162		47 753		42 409	88,81		
7083200000 Recette Coupe de France	61 870		69 822		-7 952	-11,38		
7083300000 Coupe Dominique Sauger	4 906		5 044		-138	-2,73		
7083400000 Recette 7/8ème Coupe de France			17 898		-17 898	-100,00		
7085100000 Recettes championnat D1P	68 071		60 695		7 376	12,15		
7085200000 Recettes Championnat D2R	40 057		39 605		452	1,14		
7085300000 QUOTE PART R2 2022 10 MATCHS	5 550		5 500		50	0,91		
7085500000 Recettes Centre Formation			219		-219	-100,00		
7085600000 Recette Pole espoir	21 550		18 550		3 000	16,17		
7085700000 Recettes match amical	12 938		14 254		-1 316	-9,22		
7085800000 Recettes bar	350		2 749		-2 399	-87,26		
7085900000 Recette Centre Préfo Féminin	8 200		7 950		250	3,14		
- dont parrainages								
Produits de tiers financeurs								
- Concours publics et subventions d'exploitation	<b>467 699</b>		<b>426 167</b>		41 532	9,75		
7400000000 subvention d'exploitation	11 850		12 767		-917	-7,17		
7411440000 Subvention région fcpa	210 000		212 000		-2 000	-0,93		
7411470000 Subvention département fonctionneme	20 000		28 000		-8 000	-28,56		
7411490000 Subvention région jdi	21 700		36 700		-15 000	-40,86		
7411510000 Subvention Departement JDI	20 000		21 700		-1 700	-7,82		
7411610000 Subvention Dép Centre Préfo féminin	25 000		25 000			0,00		
7414103000 Subvention Mairie St Paul/Arbitres	67 648				67 648	N/S		
7414105000 Subvention ANS	91 501		90 000		1 501	1,67		
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable								
- Ressources liées à la générosité du public								
- Dons manuels								
- Mécénats								
- Legs, donations et assurances-vie								
- Contributions financières	<b>657 666</b>		<b>613 865</b>		43 801	7,14		
7551000000 CONTR.FINANCIERES FFF	657 666		613 865		43 801	7,14		
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	<b>107 993</b>		<b>11 791</b>		96 202	815,89		

## COMPTÉ DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 04/07/2024

COMPTÉ DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
6185020000 Frais sélection U17	31 184		31 184	N/S
6185030000 Frais sélection U15F		3 616	-3 616	-100,00
6185040000 Frais 14 ans	100		100	N/S
6185060000 Frais U 13	6 668	3 802	2 866	75,38
6185070000 Frais Poussins u11		70	-70	-100,00
6185090000 Frais Féminines	4 789	10 103	-5 314	-52,59
6185100000 Frais U 15	6 912	2 601	4 311	165,74
6185110000 snack b le veraine danone cup	4 977	4 144	833	20,10
6185130000 FOOT 1ERE JOURNEE VACANCES	18 822	14 809	4 013	27,10
6185140000 Frais orange cup	4 305	10 803	-6 498	-60,14
6185200000 Frais futsal	150	237	-87	-36,70
6185500000 Frais du Pôle Espoirs	143 091	126 225	16 866	13,36
6185610000 Frais Milieu Scolaire	3 932	2 201	1 731	78,65
6185800000 Frais Pole Espoir Féminin	63 507	67 436	-3 929	-5,82
6187000000 Frais Organisation Championnats	20 000	7 987	12 013	150,41
6187100000 Libellé à définir		1 007	-1 007	-100,00
6187200000 Dépenses Match amical	4 517	7 579	-3 062	-40,39
6188000000 Prestation de service	3 725	2 218	1 507	67,94
6188100000 Frais Org. Coupe de la Réunion	41 361	19 456	21 905	112,59
6188200000 Frais Org. Coupe de France	45 598	54 803	-9 205	-16,79
6188210000 Frais organisation Tiem et diem cdf	19 319	11 163	8 156	73,06
6188290000 FRASI DU DTR		1 349	-1 349	-100,00
6188300000 Frais Org. Cpe Dom.Sauger	3 163	9 629	-6 466	-67,14
6188900000 Frais organisation divers tournoi c	5 902	5 414	488	9,01
6189000000 Frais CJSOI		853	-853	-100,00
6189990000 Autres Dépenses CAF	2 756	64	2 692	N/S
6212000000 Frais formation du personnel	15 407		15 407	N/S
6224000000 Rémunération transitaires	345		345	N/S
6226000000 Honoraires	77 458	80 446	-2 988	-3,70
6230000000 Publicités/Publication/Rel	2 058	6 219	-4 161	-66,90
6234000000 Cadeaux clubs & membres	4 880	750	4 130	550,67
6234010000 Dons et cadeaux divers	150	1 950	-1 800	-92,30
6238000000 SEMINAIRE ENTRE DEUX POUBOIR	2 550		2 550	N/S
6250000000 Dplt mission /récep (hebergt-rest)	11 281	3 590	7 691	214,23
6250010000 F Dépts/Miss/Réc Président		2 751	-2 751	-100,00
6250020000 Frais Buro-Comité directeur	3 518	23 436	-19 918	-84,98
6250100000 Frais Deplts/Voyage Membre	21 430	8 214	13 216	160,90
6250300000 Frais Deplts Personnel	4 119	1 380	2 739	198,48
6250400000 Dplt mission/recept (voyage)		4 634	-4 634	-100,00
6250500000 Frais assemblée Générale	19 037	11 313	7 724	68,28
6250700000 Frais Assemblée Fédérale	3 642	15 005	-11 363	-75,72
6250800000 Frais commissions diverses	4 528	3 600	928	25,78
6250810000 Comission Régional Discipline	42		42	N/S
6261000000 Frais Téléphones-Télégrammes	28 205	57 927	-29 722	-51,30
6262000000 affranchissements	2 725	3 034	-309	-10,17
6269000000 Autres Frais Postaux	21	32	-11	-34,36
6270000000 Frais Bancaire	30		30	N/S
6280000000 Divers Cotisation/Subvention	7 713	19 304	-11 591	-60,03
6281000000 frais divers de banque	1 764	1 879	-115	-6,11
<b>Aides financières</b>				
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>27 599</b>	<b>22 626</b>	<b>4 973</b>	<b>21,98</b>
6333000000 Taxe formation continue	12 486	8 320	4 166	50,07
6351200000 Taxes Foncières	11 672	8 875	2 797	31,52
6355000000 Taxes sur les Friches		2 319	-2 319	-100,00
6378000000 TAXES DIVERS	3 441	3 112	329	10,57
<b>Salaires et traitements</b>	<b>788 582</b>	<b>762 644</b>	<b>25 938</b>	<b>3,40</b>
6411000000 Salaire brut	727 160	641 716	85 444	13,31
6412000000 CONGES PAYES	54 997	-21 544	76 541	355,28
6413000000 Primes et gratifications	6 425	104 304	-97 879	-93,83
6414000000 indemnités et avantages divers		38 167	-38 167	-100,00

**COMPTE DE RÉSULTAT**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 04/07/2024

<b>COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )</b>	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES:</b>				
Sur opérations de gestion	<b>4 806</b>	<b>6 799</b>	-1 993	-29,30
6712000000 Pénalités, amendes	450		450	N/S
6718000000 Autres Charges excep./OP Gestion	119	5 054	-4 935	-97,64
6720000000 Charges exceptionnel s/exercice anté	4 237	1 745	2 492	142,81
Sur opérations en capital	<b>85</b>	<b>585</b>	-500	-85,46
6780000000 Autres Charges Exceptionnels	85	585	-500	-85,46
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VI)</b>	<b>4 891</b>	<b>7 384</b>	<b>-2 493</b>	-33,75
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>54 946</b>	<b>53 409</b>	<b>1 537</b>	2,88
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	<b>2 796 539</b>	<b>2 391 692</b>	404 847	16,93
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	<b>2 405 409</b>	<b>2 192 975</b>	212 434	9,69
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>391 131</b>	<b>198 717</b>	<b>192 414</b>	96,83

<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>				
<b>PRODUITS :</b>				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
<b>TOTAL</b>				
<b>CHARGES :</b>				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
<b>TOTAL</b>				